



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.696

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE-SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Helliot BRAMI, Mme Brigitte DEVESA, M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE-SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants.

Au vu de l'évolution du paysage éducatif et principalement scolaire avec la réorganisation de l'Ecole (aide personnalisée, stages de remise à niveau...), les acteurs de proximité ont recentré leurs interventions sur l'aide à la fonction parentale et ont accompagné durant l'année scolaire 2009-2010 près de 700 enfants et parents .

Eu égard au bilan quantitatif et qualitatif de cet exercice , la Ville souhaite reconduire ,pour l'année scolaire 2010-2011 ,son soutien aux treize associations ci-après désignées :

ASSOCIATIONS	Subvention obtenue en 2008 pour le même projet	Subvention obtenue 2009 pour le même projet	Subvention proposée en 2010
Centre Social & Culturel AIX NORD	0	1000	1000
Centre Social & Culturel LA PROVENCE	3 500	3 500	3500
Centre Social & Culturel Les Amandiers ADIS	1600	2000	2000
Centre Social & Culturel La Grande Bastide	2 300	2 300	2300
Centre Social & Culturel J.P COSTE	4 400	2900	2900
Centre Social & Culturel M.L DAVIN	1500	1000	1000

Association de Gestion du Centre ALBERT CAMUS	1 200	1500	1500
Association Socio-éducative Alphonse Daudet ASEAD	1300	1000	1000
Association Sportive & Culturelle LE CALENDAL	1 200	1000	1000
Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés - ASTI	1 500	2000	2000
Association des travailleurs Maghrébins de France - ATMF	1 500	1 500	1500
Association JABIR	3 000	3 000	3000
Association Secours Catholique	1 000	1300	1300
TOTAL	24000	24 000	24000

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2010.

En conséquence, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les conventions et les avenants ci-après libellés
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer,
- **DIRE** que la dépense en résultant d'un montant de vingt quatre milles euros (24 000 €) sera imputée sur la ligne budgétaire N°9 220 6574 1324

2010.696 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE-SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Présents et représentés	: 42
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Avenant n°5 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social ADIS Les Amandiers**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

LE CENTRE SOCIAL LES AMANDIERS

8, Allée des Amandiers

B.P 515

13091 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

Ci-après dénommé « Le centre social »

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **19 500** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à deux milles euros (2000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **77 924** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°5 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social La Provence**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

LE CENTRE SOCIAL LA PROVENCE

Avenue Maréchal Juin

13090 Aix en Provence

Ci-après dénommé « Le centre social »

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **17 900** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à trois milles cinq cents euro (3500€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **77 824** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

Avenant n°5 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et le centre social Aix Nord

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**LE CENTRE SOCIAL AIX NORD
34, résidence TIVOLI
13090 Aix en Provence
Ci-après dénommé « Le centre social »**

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **15 000** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à mille euro (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **72 424** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social La Grande Bastide**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

LE CENTRE SOCIAL LA GRANDE BASTIDE

Avenue du Square

Quartier du Val Saint André

13100 AIX-EN-PROVENCE

Ci-après dénommé « Le centre social »

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de 6000€

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à deux milles trois cents euros (2300€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **64 724** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL

Les actions d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social Jean-Paul Coste**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**LE CENTRE SOCIAL JEAN PAUL COSTE
217, Avenue Jean Paul Coste
13100 AIX-EN-PROVENCE
Ci-après dénommé « Le centre social »**

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.
Ce montant s'élèvera à deux milles neuf cents euros (2900€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **59 324** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL

Les actions d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social Marie-Louise DAVIN**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**LE CENTRE SOCIAL MARIE-LOUISE DAVIN
Place des Combattants
13540 PUYRICARD
Ci-après dénommé « Le centre social »**

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.
Ce montant s'élèvera à mille euros (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **57 424** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL

Les actions d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

Avenant n°3 au Convention de Partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et l'association de gestion du centre Albert Camus

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'ASSOCIATION ALBERT CAMUS

Cité Corsy Bât 1. rue des vignes

13100 AIX-EN-PROVENCE

Ci-après dénommé « Association »

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **16 000** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à mille cinq cents euros (1500€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **45 500** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité de l'Association qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et règlementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles de l'association.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°3 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
l'Association Socio-éducative Alphonse Daudet**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**L'ASSOCIATION SOCIOEDUCATIVE ALPHONSE DAUDET
2 avenue de Beauregard
13100 AIX-EN-PROVENCE
Ci-après dénommé « Association »**

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **23 000** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à mille euros (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **52 000** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit. Elles sont menées sous la seule responsabilité de l'Association qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et règlementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles de l'association. Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

Avenant n°3a au Convention de Partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et l'association Culturelle et Sportive Le Calendal

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

l' Association Sportive et Culturelle Le Calendal située – 5 boulevard du Docteur Schweitzer - 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice Dénommée « l'Association »

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé par la somme totale de **6 500** Euros pour les projets « Promotion du cadre de vie » et « animation -coordination ».

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à mille euros (1000€)

Il sera versé en une seule fois.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **35 500** Euros.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité de l'Association qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles de l'association.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'ASSOCIATION JABIR

Ci-après dénommée « L'Association »

Préambule :

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association JABIR.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et règlementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à trois milles euros (3000€)

Il sera versé en une seule fois.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association JABIR, en son siège

Fait à Aix en Provence, le

CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

**L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE France (ATMF)
27 rue Félibre Gault
13100 Aix en Provence
Ci-après dénommée « L'Association »**

Préambule :

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF).

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions suscitées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à mille cinq cent euros (1500€)

Il sera versé en une seule fois.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association des Travailleurs Magrébins de France (ATMF), en son siège

Fait à Aix en Provence, le

CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

**L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES (ASTI)
Ci-après dénommée « L'Association »**

Préambule :

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI).

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.
Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.
Ce montant s'élèvera à deux milles euros (2000€)
Il sera versé en une seule fois.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI), en son siège

Fait à Aix en Provence, le

CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Place Maréchal Leclerc

13090 Aix en Provence

Ci-après dénommée « L'Association »

Préambule :

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association Secours Catholique.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions suscitées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à mille trois cent euros (1300€)

Il sera versé en une seule fois.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association Secours Catholique, en son siège

Fait à Aix en Provence, le